

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1132 modifiant le taux de la taxe sur l'or en lingots et en pièces.

n° 1132

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif en Côte française des Somalis notamment en son article 46, paragraphe 1er: Vu la délibération du Conseil représentatif du territoire en date du 10 septembre 1949 modifiant celle du 24 décembre 1949 en ce qui concerne le taux de la taxe locale sur l'or en lingots et en pièces

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 13 octobre 1949 sous réserve de l'approbation ministérielle,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif du territoire en date du 10 septembre 1949. modifiant celle du 24 décembre 1948 en ce qui concerne le taux de la taxe locale sur l'or en lingots et en pièces. Art. 2. — Le trésorier-payeur, le directeur du port et le chef du service des contributions directes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.